
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux mille vingt-quatre, le seize avril à dix heures, le Bureau du Syndicat mixte départemental d'études et de traitement des déchets ménagers et assimilés de la Vendée, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la Présidence de M. Damien GRASSET.

Présents : MM. Stéphane BOUILLAUD, Pierre CAREIL, Frédéric FOUQUET, Lionel GAZEAU, Yoann GRALL, Damien GRASSET, Patrice PAGEAUD, Guy PLISSONNEAU, Noël VERDON

Excusés : Mme Anne AUBIN-SICARD, M. Jean-Pierre MALLARD

Date de convocation : 9 avril 2024

Membres en exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture, le transport et le déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques

Vu les articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la commande publique issu de l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative et du décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération D148-COS171023 du 17 octobre 2023 portant délégation d'attributions du comité syndical au bureau,

Considérant qu'en Vendée, le service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et autres déchets est assuré par la commune, les établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes du département.

Considérant que ces collectivités ont transféré, depuis le 1^{er} janvier 2003, la partie traitement de leur compétence collecte et traitement au syndicat mixte départemental, Trivalis, et ont conservé la partie collecte.

Considérant que depuis 2005, la fourniture d'équipements de compostage est portée par Trivalis dans le cadre d'un marché départemental alloti.

Considérant l'augmentation du déploiement de collecte des biodéchets pour répondre à l'objectif de la loi AGECE de généralisation du tri à la source des biodéchets en 2024, et afin de maintenir des offres de prix avantageuses, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article L.2113-6 du Code de la commande publique, entre les collectivités, compétentes en matière de collecte, et Trivalis, compétent en matière de traitement, pour la fourniture, le transport et le déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques.

Considérant que la convention permet de définir les règles de fonctionnement du groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution d'un (de) marché(s) public(s) de fournitures courantes en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques.

Considérant qu'il est proposé que le syndicat Trivalis soit désigné coordonnateur de ce groupement ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

Considérant la liste énoncée des membres du groupement.

Considérant que la convention constitutive prévoit que le coordonnateur sera chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par le Code de la commande publique, à l'ensemble de la procédure de préparation et de passation du marché public. ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, se chargeant de son exécution.

Sur proposition de Monsieur le Président, le bureau est invité à délibérer pour :

Décider d'adhérer au groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques.

Approuver les règles de fonctionnement du groupement telles que décrites dans la convention ci-jointe.

Autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Après en avoir délibéré, le bureau, à l'unanimité :

Décide d'adhérer au groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de sacs de pré-collecte des biodéchets en kraft et de distributeurs automatiques.

Approuve les règles de fonctionnement du groupement telles que décrites dans la convention ci-jointe.

Autorise Monsieur le Président à signer ladite convention ainsi que tout document se rapportant à cette délibération.

Fait et délibéré à La Roche-sur-Yon, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme,

Le Président,

Le Secrétaire de séance

Damien GRASSET

Guy PLISSONNEAU

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, 6 Allée de l'Île Gloriette, 44041 NANTES cedex 01, dans un délai de deux mois à partir de la date de la première mesure de publicité (affichage et/ou transmission au contrôle de légalité).